

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 02-362-1927 Publication et mise en application à titre provisoire de la convention de commerce entre la France et la Grèce, signée à Paris le 8 septembre 1926.

n° 02-362-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 septembre 1926

Numéro JO  
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro  
31 janvier 1927

### VISAS

**Vu** l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875

**Vu** la loi du 29 juillet 1919

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des finances: du Ministre des affaires étrangères, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des travaux publics et du Ministre des colonies

Le Conseil des Ministres entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Convention de commerce entre la France et la Grèce, signée à Paris le 8 septembre 1926 et dont la teneur suit, sera insérée au Journal officiel et entrera en application à dater du 11 septembre 1926, en attendant son approbation par le Sénat et la Chambre des députés.

#### Art. 2

— Seront admises aux conditions du tarif antérieur les marchandises ne figurant pas à la liste du présent accord, que l'on justifiera avoir été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent décret au Journal officiel et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt. Les justifications devront résulter, pour les arrivages par mer, des connaissements créés au dernier port d'embarquement, et pour les importations par les autres voies, des derniers titres de transport (lettres de voitures ou autres) créés à destination de la France. Elles ne seront admises qu'après que l'administration en aura reconnu la validité.

#### Art. 3

— Le Président du Conseil, Ministre des finances, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de l'agriculture, le Ministre des travaux publics et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

---

**GASTON DOUMERGUE.**Par le Président de la République :Le Président du Conseil,Minisire des finances,Raymond POINCARE.Le Ministre des affaires étrangères,Aristide BRIAND.Le Ministre du commerce et de l'industrie,Maurice BOKANOWSKI,Le Ministre des travaux publics,André TARDIEU,Le Ministre de l'agriculture,Henri QUEUILLE.Le Ministre des colonies,Léon PERRIER.